

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à 10h, le Comité syndical s'est réuni à la Norma sous la présidence de Monsieur Gilles MARGUERON, Président.

Séance ouverte à 16h00

Date de la convocation et d'affichage : 05 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice: 11

↳ présents : 8

↳ représentés : 1

↳ Absents : 2

PRESENTS : Gilles MARGUERON - Christian GRANGE - Jean-Marc BUTTARD - Christian SACCHI - Stéphane BECT – Jean-Claude RAFFIN – Yann CHABOISSIER - Cornelia THEOLIER

POUVOIR : Nathalie FURBEYRE à Christian GRANGE

ABSENTS : Patrick PROVOST – Bruno COBUS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude RAFFIN

Nombre de suffrages exprimés : 9

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal SMTV : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
2. Budget principal SMTV : Avance sur la contribution des membres 2023
3. Budget DSP La Norma : Décision modificative N°1
4. Budget DSP Valfréjus : protocole d'accord transactionnel avec la société POMA – Télésiège Envers Col
5. Tarifs applicables pour la saison 2022/2023 dans les stations de Valfréjus et La Norma
6. Budget DSP Valfréjus : régularisation des écritures de la régie intéressée
7. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Française (ESF) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus
8. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Internationale (ESI) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus
9. Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par le Club des Sports d'Hiver de Modane Valfréjus (SHMV) pour les stades du Col et Plateau Arrondaz

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2022

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

Présentation des décisions

Monsieur le Président présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 16 septembre 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical n°2021-07-01 du 30 juillet 2021 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

010	Marché d'assurance dommages ouvrages pour la construction du centre technique d'exploitation du domaine skiable de La Norma
011	Marché de travaux pour la construction du centre technique d'exploitation du domaine skiable de La Norma Lot 12

Délibérations :

N°2022-12-01	Budget principal SMTV : adoption de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2023	Présents	Procuration	Votants
Votants : Carte de compétence globale = 11 membres		8	1	9

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette nomenclature sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 01 janvier 2024 mais le SMTV a la possibilité d'adhérer, dès le 01 janvier 2023, à ce nouveau cadre budgétaire qui offre des règles assouplies :

- Cadre budgétaire simplifié
- Amélioration de la lisibilité et de la qualité des budgets
- Gestion facilitée des autorisations d'engagement
- Possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité d'exécuter des mouvements entre chapitre à l'exclusion de celui relatif aux dépenses de personnel par décision et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le comptable public a donné un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 12 septembre 2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SMTV à compter du 01 janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.**
- **Autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 01 janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2022-12-02	Budget principal SMTV : avance sur la contribution des membres 2023	Présents	Procuration	Votants
Votants : Carte de compétence globale = 11 membres		8	1	9

Afin de pouvoir procéder au remboursement des échéances d'emprunt avant le vote du budget le SMTV a sollicité la commune de Modane pour percevoir une avance de 700 000 euros (sept cents mille euros) sur la contribution 2023 en application de l'article 9 des statuts du syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance sur la contribution 2023 de la commune de Modane d'un montant de 700 000 euros (sept cents mille euros).

N°2022-12-03	Budget DSP La Norma : Décision modificative n°2	Présents	Procuration	Votants
Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres		5	1	6

Afin de pouvoir régulariser les écritures des avances faites aux différentes entreprises pour la construction du centre technique de La Norma, il convient d'inscrire les écritures ci-dessous au budget :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Centre technique	0.00 €	32 336.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Centre technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 336.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	32 336.00 €	0.00 €	32 336.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	32 336.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00	0.00 €	32 336.00 €
TOTAL GENERAL		32 336.00 €		32 336.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.

N°2022-12-04	Budget DSP Valfréjus : protocole d'accord transactionnel avec la société POMA - télésiège Envers Col		
Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	5	1	6

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2013, le SMTV a procédé à un appel d'offre pour la construction d'un télésiège dénommé «Envers Col».

Ce marché a été notifié à l'entreprise POMA par l'ordre de service N°1 en date du 07 juin 2013 pour un montant initial de 2 667 619.06 euros HT. Ce marché a été modifié par trois avenants et le montant final est de 2 454 200.87 euros HT.

Cet appareil a été réceptionné le 19 avril 2018 par procès-verbal de levée de réserves. Cependant, à ce jour, le marché n'a toujours pas été soldé et le décompte général définitif fait apparaître un solde à payer de 386 968,50 € HT (483.710,06 € TTC).

Suite à de nombreuses défaillances sur ce télésiège, la société POMA est intervenue plusieurs fois sans trouver de solution pérenne permettant un fonctionnement optimal.

En conséquence, afin de solder ce différend, il est convenu entre les parties de signer un protocole d'accord transactionnel. La société POMA propose de prendre en charge 219 875 euros HT (deux cent dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros hors taxes), soit 100 000 euros HT pour le remplacement de la cabane de conduite amont et 119 875 euros HT pour la couverture de la gare, afin de clore définitivement, administrativement et financièrement ce marché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société POMA pour solder le marché du télésiège Envers Col.**
- **Autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

N°2022-12-05	Tarifs applicables pour la saison 2022/2023 dans les stations de Valfréjus et La Norma		
Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	8	1	9

Conformément aux conventions de délégation de service public signées entre la SAEM SOGENOR et le Syndicat Mixte Thabor Vanoise pour les domaines skiables de La Norma et Valfréjus, la SOGENOR propose les tarifs des remontées mécaniques comme indiqué ci-dessous pour la saison 2022/2023 :

SKI JOURNEE	Adulte		Enfant	
	TTC	HT	TTC	HT
Front de neige	20,50 €	18,64 €	17,10 €	15,55 €
1 jour	38,80 €	35,27 €	32,00 €	29,09 €
Matin (si retour avant 13h: remise de 8€ TTC adulte ou 7€ TTC (enfant))	38,80 €	35,27 €	32,00 €	29,09 €
Après-midi à partir de 12h30	30,80 €	28,00 €	25,00 €	22,73 €
Samedis (offre internet uniquement)	27,40 €	24,91 €	22,80 €	20,73 €

SKI SEJOUR	Adulte		Enfant	
	TTC	HT	TTC	HT
2 jours	77,60 €	70,55 €	64,00 €	58,18 €
3 jours	116,40 €	105,82 €	96,00 €	87,27 €
4 jours	155,20 €	141,09 €	128,00 €	116,36 €
5 jours	194,00 €	176,36 €	160,00 €	145,45 €
6 jours	203,00 €	184,55 €	169,00 €	153,64 €
Jour suppl. (consécutif après 6 jours)	27,40 €	24,91 €	22,80 €	20,73 €
7 jours	230,40 €	209,45 €	191,80 €	174,36 €
8 jours	257,80 €	234,36 €	214,60 €	195,09 €
week-ends (vendredi-samedi ou samedi-dimanche)	62,90 €	57,18 €	52,00 €	47,27 €

FORFAIT FAMILLE - TRIBU	2 parents + 2 enfants ou ado (nés de 2005 à 2017)	
	TTC	HT
6 jours	720,00 €	654,55 €
Enfant ou ado supplémentaire 6 jours	157,00 €	142,73 €
7 jours	817,00 €	742,73 €
Enfant ou ado supplémentaire 7 jours	178,00 €	161,82 €

PIETON	Adulte		Enfant	
	TTC	HT	TTC	HT
1 jour	9,50 €	8,64 €	9,50 €	8,64 €
6 jours	47,50 €	43,18 €	47,50 €	43,18 €

SAISON	Ado		Adulte		Enfant	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
plein tarif	640,00 €	581,82 €	700,00 €	636,36 €	560,00 €	509,09 €
50% avant saison	320,00 €	290,91 €	350,00 €	318,18 €	280,00 €	254,55 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs des remontées mécaniques détaillés ci-dessus pour la saison 2022/2023.

N°2022-12-06	Budget DSP Valfréjus : régularisation des écritures de la régie intéressée		
Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	5	1	6

Monsieur le Président rappelle que la régie intéressée pour la gestion du domaine skiable de Valfréjus a pris fin le 30 juin 2017.

Toutes les écritures entre le régisseur SEDS (Société d'Exploitation du Domaine Skiable) et le budget du SMTV ont été prises en compte mais font apparaître un solde débiteur au compte de 5428 du compte de gestion de 378 158.75 €.

Il convient donc de régulariser ce déficit non retrace dans les comptes de l'exploitant et de saisir un mandat au compte 6288 de 378 158.75 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la régularisation des comptes de la régie intéressée par la saisie d'un mandat au compte 6288 pour un montant de 378 158.75 €.

N°2022-12-07	Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Française (ESF) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus		
Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	5	1	6

Par délibération du 13 décembre 2021, il avait été validé une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Français (ESF), la SOGENOR, le SMTV et la Commune.

Par cette convention, la SOGENOR est autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Français (ESF) une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de

la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord», afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour réactualiser les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention entre la Commune, le SMTV, la SOGENOR et l'ESF qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre la commune de Modane, le SMTV, la SOGENOR et l'ESF.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

N°2022-12-08	Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par l'Ecole de ski Internationale (ESI) pour le jardin d'enfants au Plateau Arrondaz - Valfréjus			
Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres		Présents	Procuration	Votants
		5	1	6

Par délibération du 13 décembre 2021, il avait été validé une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'Ecole de Ski Internationale (ESI), la SOGENOR, le SMTV et la Commune.

Par cette convention, la SOGENOR est autorisée à mettre à la disposition de l'Ecole de Ski Internationale (ESI) une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée «Jardin d'enfants», parcelle de la commune de Modane, cadastrée F450 au lieu-dit «Arrondaz nord» afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des enseignements.

A ce titre et pour réactualiser les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention entre la Commune, le SMTV, la SOGENOR et l'ESI qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre la commune de Modane, le SMTV, la SOGENOR et l'ESI.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

N°2022-12-09	Convention d'occupation temporaire du domaine skiable par le Club des Sports d'Hiver de Modane Valfréjus (SHMV) pour les stades du Col et Plateau Arrondaz			
Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres		Présents	Procuration	Votants
		5	1	6

Par délibération du 13 décembre 2021, il avait été validé une convention d'occupation temporaire du domaine skiable entre l'association Sports d'Hiver de Modane Valfréjus (SHMV), la SOGENOR, le SMTV et la Commune.

Par cette convention la SOGENOR est autorisée à mettre à la disposition de l'occupant une partie du domaine skiable affectée au ski alpin et dénommée «Stade du Col» et «Stade du Plateau» afin de pouvoir organiser cette activité en toute sécurité et dans le but de préserver la qualité des entraînements.

A ce titre et pour réactualiser les conditions d'occupation du domaine skiable il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention entre la Commune, le SMTV, la SOGENOR et la SHMV qui formalise les obligations réciproques des parties.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'occupation du domaine skiable de Valfréjus à intervenir entre la commune de Modane, le SMTV, la SOGENOR et SHMV.**
- **Autorise Monsieur le Président à la signer.**

Questions diverses

➤ Travaux en cours

L'enveloppe financière finale des travaux est estimée à 14 200 000 euros soit 133 000 euros de plus-value par rapport au prêt de 14 067 000 euros.

✓Télécabine du Mélézet :

Le marché de la télécabine a bien été respecté dans l'ensemble, une moins-value sur le lot n°1 permet de financer une plus-value de 64 000 euros sur le lot n°4 suite à la découverte de réseaux non identifiés et une plus-value sur le lot n°5 de 122 000 euros.

✓Centre technique :

Sur le lot n°1 une plus-value de 109 000 euros liée à des prescriptions de drainage derrière et sous le bâtiment et le rajout d'un canon à neige à côté du bâtiment. Avenant de 17 000 euros sur le lot d'électricité pour le raccordement du nouveau canon à neige et la modification du branchement du téléski des Avenières.

En revanche, nous avons un litige avec le fournisseur EVOLUTEAM suites à de nombreuses malfaçons constatées sur la gare d'arrivée de la télécabine.

Il faudra envisager de réaliser un local pour les pisteurs à la gare d'arrivée de la télécabine et de rédiger une convention avec le restaurant «L'Eterlou» pour l'utilisation de leurs toilettes en guise de toilettes publiques.

➤ Navettes entre les deux stations

Alexandre GOYET informe l'assemblée qu'une navette entre les deux stations est mise en place avec la société TRANSARC. Deux départs le matin et le soir dans les périodes hors vacances et trois navettes matin et soir pendant les périodes de vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Fait à Modane, le 27 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude RAFFIN



Le Président,
SYNDICAT MIXTE
"THABOR - VANOISE"
Hôtel de Ville
73500 MODANE
Tél. 04 79 05 04 01 - Fax 04 79 05 35 59
Gilles MARGUERON

